

ID DE POLITIQUE	BP-E-09	SUJET	POLITIQUE SUR LES NOMS ET PRONOMS PRÉFÉRÉS
SECTION	EXAMENS		
ENTRÉE EN VIGUEUR	JUILLET 2023	CYCLE DE RÉVISION	CHAQUE 5 ANS
DATE DE MODIFICATION		PROCHAINE RÉVISION	AUTOMNE 2028

N.B. Afin d'alléger le présent document, le masculin est parfois employé comme genre neutre.

## Politique

Le CCEB comprend qu'une personne candidate, lors du passage de son examen auprès du CCEB, peut préférer d'utiliser un nom qui n'apparaît pas sur sa pièce d'identité valide émise par le gouvernement. En outre, les personnes candidates pourraient vouloir exprimer une clarification en ce qui concerne leurs pronoms.

## Objectif

Créer un environnement de clarté et de transparence pour les personnes candidates qui veulent utiliser un nom qui n'apparaît pas sur leur pièce d'identité valide émise par le gouvernement et faire en sorte que les personnes candidates soient appelées par leurs pronoms.

## Définitions :

Dans cette politique :

- a. « CCEB » désigne le Conseil canadien des examens chiropratiques;
- b. « Candidat » ou « personne candidate » désigne un étudiant ou un chiropraticien diplômé qui souhaite écrire tout ou partie des examens du CCEB;
- c. « Directeur général » désigne le Directeur général du CCEB;
- d. « Nom préféré » signifie un nom identifié par la personne candidate comme étant son nom préféré qui n'apparaît pourtant pas sur leur pièce d'identité valide émise par le gouvernement.
- e. « Pronoms » signifie les pronoms qui sont en lien avec l'identité de la personne candidate et sont auto-déterminés et peuvent inclure, sans s'y limiter, elle/il/iel.

## Processus

Le CCEB compte sur une pièce d'identité valide émise par le gouvernement pour valider et confirmer l'identité des personnes candidates, l'objectif étant de protéger la sécurité de ses

examens et de préparer les rapports pour les organismes de réglementation. En raison de ce qui précède, l'exigence de montrer cette identification ne peut pas être abandonnée.

### Changement au nom et pronoms préférés :

- Une personne candidate doit informer le CCEB, à l'écrit, de son nom préféré s'il ne s'agit pas du nom qui apparaît sur sa pièce d'identité émise par le gouvernement.
- Une personne candidate souhaitant déclarer des pronoms spécifiques doit en informer le CCEB à l'écrit.
  - Dans les deux cas, le CCEB ajoutera des informations au record de la personne candidate. Ces informations seront également ajoutées aux formulaires d'inscription pour soutenir cet effort.
  - Ceci n'impliquera pas que la personne candidate soit exemptée de présenter sa pièce d'identité valide émise par le gouvernement. Il faut aussi souligner que le nom sur cette pièce apparaîtra sur les documents d'inscription. Cependant, le CCEB fera de son mieux pour utiliser le nom préféré de la personne candidate et ses pronoms dans la communication à l'écrit et verbale.

### Certificats

- Si un changement de nom légal n'a pas eu lieu, le nom sur la pièce d'identité valide émise par le gouvernement apparaîtra sur le certificat émis par le CCEB. Néanmoins, le nom préféré peut être ajouté au certificat :

Exemple :

Katherine (Kyle) Amideer

- Quand le CCEB recevra un exemplaire du document valide émis par le gouvernement qui montre le nom préféré après le changement, le CCEB livrera un certificat de remplacement. À ce moment, la personne candidate n'aura pas à payer des frais supplémentaires.

### **Portée :**

Cette politique s'applique à toute personne candidate à l'examen du CCEB.

### **Responsabilité :**

Approbation (Politique) : Toute modification de cette politique doit être approuvée par le DG du CCEB.

*En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*